

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-033 Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 25-DST-032 du 6 février 2025 en faveur de l'entreprise **PROTECF**A sise 21 rue de la Claire - 49070 BEAUCOUZÉ, pour occuper le domaine public au droit du numéro 7 avenue François Mitterrand, dans le cadre de travaux de ravalement de façade nécessitant l'installation d'un échafaudage sur pieds sur trottoir et espaces verts dudit immeuble ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement en conséquence de ladite occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 10 février au 21 mars 2025 inclus, installation, retrait de l'équipement et nettoyage du domaine public compris.**

Article 2 - Dans le cadre des travaux de ravalement de façade exposé ci-dessus **avenue François Mitterrand, sur cette voie, au droit du chantier**, la circulation et le stationnement seront réglementée ainsi qu'il suit :

- en raison d'un échafaudage appartenant à **PROTECF**A, **un camion de l'entreprise sera autorisée à stationner sur deux (2) emplacements matérialisé au sol en bord de voie à gauche de l'entrée du numéro 7 de la voie**, pour permettre toutes opérations d'installation et de livraison ou d'évacuation de matériaux pendant la période autorisée ;
- la **circulation piétonne sera interdite** dans l'emprise des échafaudages ;

Article 3 - La fourniture et la mise en place de la signalisation relative à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **PROTECF**A, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 4 - Les droits des riverains (accès piétons) sont et demeureront expressément réservés, notamment l'accès à l'entrée de l'immeuble, de même que l'accès des services de secours et de sécurité resteront prioritaires.

Article 5 - Dès réception du présent arrêté, l'entreprise **PROTECF**A procédera à l'affichage sur site (hors support du domaine public) et son retrait sitôt la fin du chantier, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 6 - **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise PROTECF**A **devrait être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) au plus tard le mercredi 19 mars 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **PROTECF**A

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 février 2025

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON,

Par délégation,
Le directeur des services techniques,
Alain ROLLET


